

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et ministre de la Défense nationale):** Monsieur le Président, j'ignore ce que le député regardait. Quant à moi, j'ai suivi attentivement cette conférence de presse du début à la fin. Je n'ai pas entendu le premier ministre dire rien de semblable. Depuis, j'ai eu l'occasion de jeter un coup d'oeil sur la transcription et je n'y ai rien vu de tel non plus.

\* \* \*

### QUESTION DE PRIVILÈGE

#### LA PRÉSENTATION DE PRÉCÉDENTS PAR UNE DÉPUTÉE

**M. le Président:** La députée de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps) m'a fait parvenir une lettre disant qu'elle comptait soulever la question de privilège au sujet de la question de privilège d'hier. Je ne peux pas le permettre. J'ai invité hier la députée à me fournir d'autres précédents si elle le voulait. Elle peut le faire par écrit si elle le désire.

Je dois dire que j'étais prêt à rendre une décision. Puisque la députée ne m'a pas fait parvenir une autre lettre, je suis d'accord pour attendre encore une journée si elle veut me présenter d'autres précédents.

**Mme Copps:** Monsieur le Président . . .

**M. le Président:** A l'ordre. La question de privilège ne peut être soulevée qu'une fois. Elle ne peut pas être soulevée plusieurs jours de suite.

**M. Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, la députée répondait à la demande de Votre Honneur de lui fournir des précédents. Elle est prête à le faire oralement à la Chambre des communes. Si Votre Honneur préfère que ces précédents soient fournis . . .

**M. le Président:** Je suis prêt à considérer que c'est un malentendu.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. le Président:** A l'ordre. Si la députée s'explique, elle créera un précédent qui permettrait de soulever la même question de privilège une journée après l'autre. Je ne peux pas l'autoriser. La députée a mal compris ce que j'ai dit hier et c'est peut-être ma faute. Je voulais dire que si la députée a d'autres précédents à me fournir, elle peut le faire. Je l'y invite. Comme la députée est une parlementaire d'expérience qui a fait partie de deux Assemblées législatives, elle devrait savoir qu'elle doit les présenter au Président.

### Rapports de comités

## AFFAIRES COURANTES

[Français]

### PÉTITIONS

#### RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 14 pétitions suivantes: n<sup>os</sup> 331-52, 331-53, 331-79, 331-87, 331-119, 331-123, 331-125, 331-126, 331-129, 331-140, 331-142, 331-166, 331-183 et 331-184.

\* \* \*

### LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

#### PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA 75<sup>E</sup> CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE TENUE À MEXICO

**M. François Gérin (Mégantic—Compton—Stanstead):** Monsieur le Président, en vertu de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation parlementaire officielle qui a représenté le Canada à la 75<sup>e</sup> conférence interparlementaire tenue à Mexico du 7 au 12 avril 1986.

Je veux souligner le rôle important qu'a joué la délégation canadienne en ce qui concerne la résolution unanime des membres de la conférence, résolution ayant trait au terrorisme international.

\* \* \*

[Traduction]

### COMPTES PUBLICS

#### PRÉSENTATION DU 10<sup>E</sup> RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le dixième rapport du comité permanent des comptes publics. Conformément à l'article 99(2) du Règlement, le comité demande une réponse du gouvernement sur la recommandation contenue dans le paragraphe 15b).

Ce rapport traite de certains sujets de préoccupation concernant la Commission de la Fonction publique. Premièrement, la dotation dans la Fonction publique est un lourd processus. Il faut en moyenne de 136 à 160 jours pour combler une vacance. Ce délai pourrait être considérablement réduit tout en maintenant les droits d'appel des employés.

Deuxièmement, la surveillance des activités de dotation déléguées aux ministères, tels les programmes d'action positive, est insuffisante.